

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
15/08.12.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à 18h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU SIVED NG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Président **EXPOSANT :**

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, le SIVED NG avait prévu de travailler sur l'harmonisation du temps de travail des agents. Pour ce faire, la structure a souhaité se doter d'un Règlement Intérieur (R.I) et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Pour permettre l'aboutissement de ce document, les Ressources Humaines ont travaillé conjointement avec la Direction afin de prendre en compte la diversité des postes et des fonctions.

Le présent Règlement Intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions de travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les lignes directrices de gestion du SIVED NG validé en comité technique le 09.06.2022,

VU l'avis favorable du Comité technique, dans sa séances du 24.11.2022,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVED NG de se doter d'un Règlement Interieur abordant le temps de travail et s'appliquant à l'ensemble du personnel en précisant les règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Intérieur a été soumis à l'examen du comité technique lors de la séance du 24.11.2022 et a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel,
- D'hygiène et sécurité,
- D'avantages,
- D'organisation du travail (congrés, CET, ARTT, HS, télétravail...).

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Interieur du personnel du SIVED NG dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé du SIVED NG,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

S.I.V.E.D N.G

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex